



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE
DES BOUCHES DU
RHÔNE

Service
Aménagement

7, av. Général Loclere
13332 MARSEILLE CEDEX 3

Approuvé par arrêté
préfectoral le

29 OCT. 2002

COMMUNE DE MARSEILLE

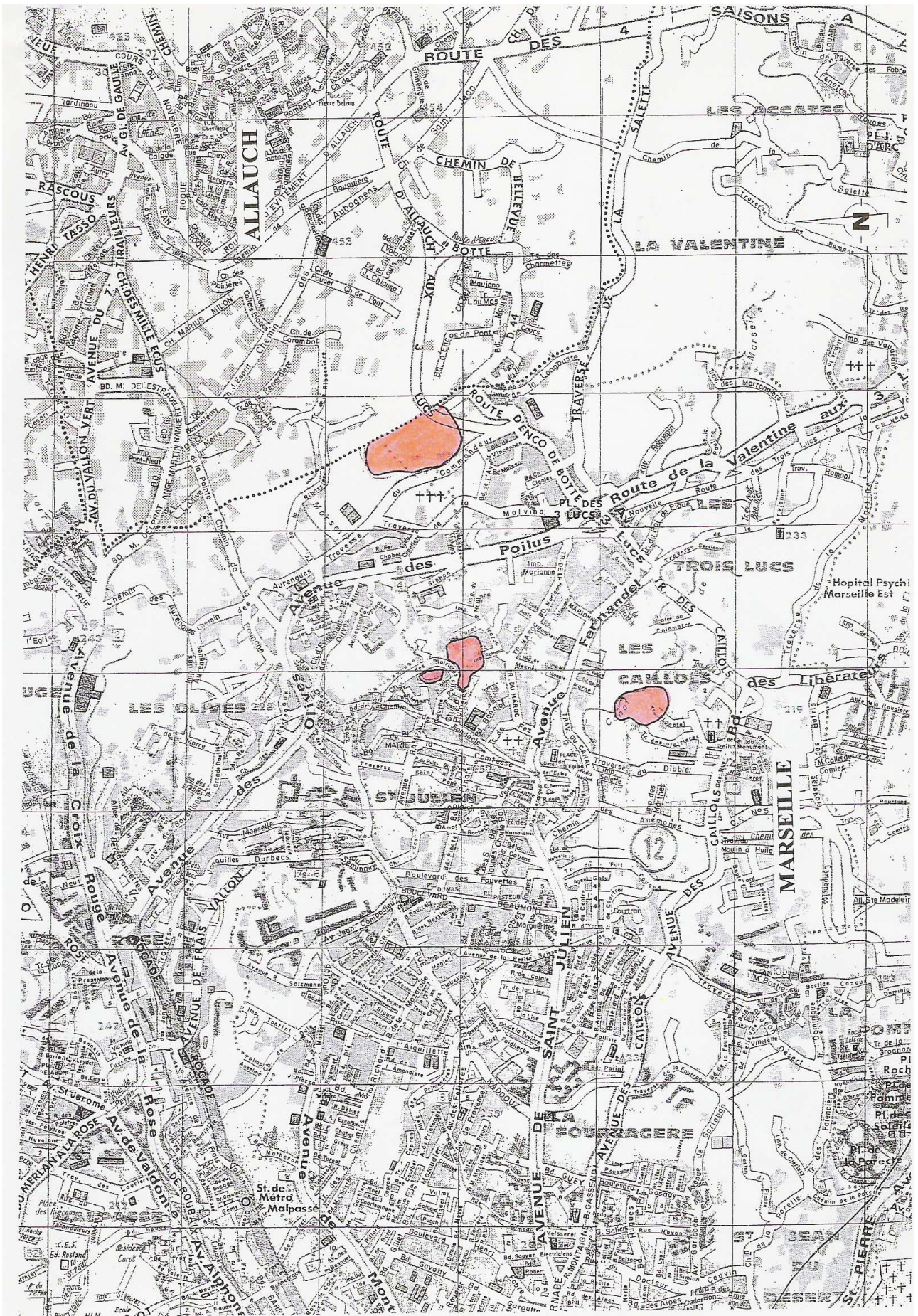
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)

MOUVEMENTS DE TERRAIN
Carrières souterraines de gypse

- 2.2 - PLAN DE ZONAGE

Echelle: 1/5 000°





ZONAGE REGLEMENTAIRE
"MOUVEMENTS DE TERRAIN"
LIE A LA PRESENCE DE
CARRIERES SOUTERRAINES
DE GYPSE

Commune de MARSEILLE
(Bouches-du-Rhône)

Secteur Aquo de Pont

LEGENDE

— Limite du gours

— Limite du périmètre du PPR
prescrit sur le territoire de Marseille

ZONAGE REGLEMENTAIRE

ZONE R



ZONE B



200 m



D'après un extrait de la planche
42/43

Plan au 1/5000 Ville de MARSEILLE



**ZONAGE REGLEMENTAIRE
"MOUVEMENTS DE TERRAIN"
LIE A LA PRESENCE DE
CARRIERES SOUTERRAINES
DE GYPSE**

**Commune de MARSEILLE
(Bouches-du-Rhône)**

Secteur des CAILLOLS

LEGENDE

Pas de périmètre PPR prescrit
sur ce site

Limite du gours

ZONAGE REGLEMENTAIRE

ZONE R

ZONE B



200 m



D'après un extrait de la planche
52/53

Plan au 1/5000 Ville de MARSEILLE



**ZONAGE REGLEMENTAIRE
"MOUVEMENTS DE TERRAIN"
LIE A LA PRESENCE DE
CARRIERES SOUTERRAINES
DE GYPSE**

**Commune de MARSEILLE
(Bouches-du-Rhône)**

Secteur de FONDACLE

LEGENDE

— Contours de la carrière et des
désordres connus

— Limite du périmètre du PPR
prescrit

ZONAGE REGLEMENTAIRE

ZONE R

ZONE B



200 m



D'après un extrait de la planche
52/53

Plan au 1/5000 Ville de MARSEILLE

